



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-003-2016-10

PUBLIÉ LE 4 OCTOBRE 2016

Sommaire

Agence régionale de santé

IDF-2016-09-26-021 - Arrêté N° 2016-310 portant modification de l'arrêté N° 2016-195 modifiant la composition de la commission régionale d'information et de sélection d'appel à projet social ou médico-social pour les projets autorisés en application du b de l'article L. 313-3 du code de l'action sociale et des familles (2 pages)

Page 3

Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

IDF-2016-09-29-016 - Arrêté donnant autorisation d'apposer une plaque commémorative en hommage à Charles Philippe LARIVIERE et Albert MAIGNAN sur la façade de l'immeuble situé au 1 rue de la Bruyère à Paris 9ème (2 pages)

Page 6

IDF-2016-09-29-015 - Arrêté donnant autorisation d'apposer une plaque commémorative en hommage à l'architecte Albert MAGET sur la façade de l'immeuble situé 96 boulevard de Rochechouart à Paris 18ème (2 pages)

Page 9

IDF-2016-09-29-017 - Arrêté donnant autorisation d'apposer une plaque commémorative en hommage au peintre Georges RUFFIN sur l'immeuble situé au 7 rue de l'Annonciation à Paris 16ème (2 pages)

Page 12

IDF-2016-09-29-018 - Arrêté donnant autorisation d'apposer une plaque commémorative en hommage au peintre Léon CUNY sur la façade de l'immeuble situé au 1 rue Helder à Paris 9ème (2 pages)

Page 15

IDF-2016-10-04-001 - Arrêté portant inscription au titre des monuments historiques de la sépulture Viviani (3 pages)

Page 18

Agence régionale de santé

IDF-2016-09-26-021

Arrêté N° 2016-310 portant modification de l'arrêté N°
2016-195 modifiant la composition de la commission
régionale d'information et de sélection d'appel à projet

*Arrêté N° 2016-310 portant modification de l'arrêté N° 2016-195 modifiant la composition de la
commission régionale d'information et de sélection d'appel à projet social ou médico-social pour*

la sélection des projets autorisés en application du b de l'article L. 313-3 du code de l'action

social et des familles

Arrêté n° 2016-310

Portant modification de l'arrêté n° 2016-195 modifiant la composition de la commission régionale d'information et de sélection d'appel à projet social ou médico-social pour les projets autorisés en application du b de l'article L. 313-3 du code de l'action sociale et des familles

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE DE FRANCE

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L. 313-1-1 et L. 313-3 et R. 313-1 ;

Vu le décret n°2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

Vu l'arrêté n° 2015-11, en date du 22 janvier 2015 fixant la composition de la commission de sélection régionale d'appel à projet social ou médico-social pour les projets autorisés en application du b de l'article L. 313-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté n° 2015-330 en date du 24 novembre 2015 modifiant la composition de la commission de sélection régionale d'appel à projet social ou médico-social pour les projets autorisés en application du b de l'article L. 313-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté n° 2016-88 en date du 7 avril 2016 modifiant la composition de la commission de sélection régionale d'appel à projet social ou médico-social pour les projets autorisés en application du b de l'article L. 313-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté n° 2016-195 en date du 20 juillet 2016 modifiant la composition de la commission de sélection régionale d'appel à projet social ou médico-social pour les projets autorisés en application du b de l'article L. 313-3 du code de l'action sociale et des familles ;

ARRETE

Article 1 : L'article 1^{er} de l'arrêté n° 2016-195 susvisé est modifié comme suit :

1° Membres avec voix délibérative :

Membres représentant l'Agence régionale de santé sur le fondement de l'article R. 313-1 II 2° a) du CASF :

- Titulaire : Docteur Catherine REY-QUINIO, Conseiller médical, Direction de l'autonomie,

En remplacement de :

- Titulaire : Madame Laurence NICOLLE, Responsable du Pôle médico-social de la Délégation territoriale du Val-de-Marne,

Le reste est sans changement.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Paris, le 26 septembre 2016

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

SIGNE

Christophe DEVYS

Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

IDF-2016-09-29-016

Arrêté donnant autorisation d'apposer une plaque
commémorative en hommage à Charles Philippe
LARIVIERE et Albert MAIGNAN sur la façade de

*Arrêté donnant autorisation d'apposer une plaque commémorative en hommage à Charles
Philippe LARIVIERE et Albert MAIGNAN sur la façade de l'immeuble situé au 1 rue de la Bruyère
à Paris 9ème*



PRÉFET DE PARIS

CABINET
SSA/BAR

Arrêté n°
donnant autorisation d'apposer une plaque
commémorative en hommage à Charles Philippe
LARIVIÈRE et Albert MAIGNAN sur l'immeuble situé
au 1 rue La Bruyère à Paris 9^{ème}

Le Préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le décret n° 68-1053 du 29 novembre 1968 relatif aux hommages publics ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 5 mars 2015 portant nomination de Monsieur Jean-François CARENCO, en qualité de Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-27-0007 du 27 janvier 2016 portant organisation de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris ;

Vu l'attestation de l'office notarial DELALANDE, RIVALLAND, GAREAU et HUGOT du 25 juillet 1983 attestant que Madame Louise Joséphine Etiennette LARIVIÈRE a légué à la Fondation Taylor l'immeuble situé 1 rue La Bruyère à Paris 9^{ème} ;

Vu la lettre du 23 mars 2016 de Madame Frédérique GIESS, par laquelle la Fondation Taylor sollicite l'autorisation d'apposer une plaque commémorative en hommage aux peintres Charles Philippe LARIVIÈRE et Albert MAIGNAN, sur la façade de l'immeuble situé 1 rue La Bruyère à Paris 9^{ème} ;

Vu l'avis du 4 avril 2016 de la Maire de Paris, direction des affaires culturelles ;

Arrête :

Article 1 : Autorisation est donnée à la Fondation Taylor pour faire apposer une plaque commémorative en hommage aux peintres Charles Philippe LARIVIÈRE et Albert MAIGNAN, sur la façade de l'immeuble situé 1 rue La Bruyère à Paris 9^{ème}, dont le libellé est :

Ici ont habité les peintres
Charles Philippe LARIVIÈRE (1798-1876)
et
Albert MAIGNAN (1845-1908)
Président de la Fondation Taylor de 1905 à 1908

L'immeuble a été légué en 1947 à la
FONDATION TAYLOR
par Madame Louise Maignan, née Larivière

Article 2 : La Préfète, Secrétaire générale de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, et le Directeur de cabinet du Préfet de la région d'Île-de-France, Préfet de Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris : <http://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france>.

Fait à Paris, le **29 SEP. 2016**



Jean-François CARENCO

Copie à :

- Fondation Taylor
- Mairie de Paris-DAC
- Mairie du 9^{ème} arrondissement

Informations importantes :

Le présent arrêté est délivré sans préjudice du droit des tiers.

Recours :

Le titulaire du présent arrêté, qui désire le contester, peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux, dans les deux mois à partir de sa notification.

Il peut également saisir le préfet d'un recours gracieux.

Cette dernière démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse vaut rejet implicite.

Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

IDF-2016-09-29-015

Arrêté donnant autorisation d'apposer une plaque
commémorative en hommage à l'architecte Albert MAGET
sur la façade de l'immeuble situé 96 boulevard de

*Arrêté donnant autorisation d'apposer une plaque commémorative en hommage à l'architecte
Albert MAGET sur la façade de l'immeuble situé 96 boulevard de Rochechouart à Paris 18ème*

Rochechouart à Paris 18ème

PRÉFET DE PARIS

CABINET
SSA/BAR

Arrêté n°
donnant autorisation d'apposer une plaque
commémorative en hommage à l'architecte Albert
MAGET sur l'immeuble situé au 96 boulevard de
Rochechouart à Paris 18^{ème}

Le Préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le décret n° 68-1053 du 29 novembre 1968 relatif aux hommages publics ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 5 mars 2015 portant nomination de Monsieur Jean-François CARENCO, en qualité de Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-27-0007 du 27 janvier 2016 portant organisation de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris ;

Vu l'extrait du compte rendu de la réunion du conseil d'administration du fonds de dotation Taylor du 26 février 2016 concernant l'immeuble situé 96 boulevard de Rochechouart à Paris 18^{ème} autorisant cette apposition ;

Vu la lettre du 23 mars 2016 de Madame Frédérique GIESS, par laquelle la Fondation Taylor sollicite l'autorisation d'apposer une plaque commémorative en hommage à l'architecte Albert MAGET, sur la façade de l'immeuble situé 96 boulevard de Rochechouart à Paris 18^{ème} ;

Vu l'avis du 4 avril 2016 de la Maire de Paris, direction des affaires culturelles ;

Arrête :

Article 1 : Autorisation est donnée à la Fondation Taylor pour faire apposer une plaque commémorative en hommage à l'architecte Albert MAGET, sur la façade de l'immeuble situé 96 boulevard de Rochechouart à Paris 18^{ème}, dont le libellé est :

Cet immeuble a été légué en 1922 à la
FONDATION TAYLOR
par l'architecte
ALBERT MAGET (1847-1921)

Article 2 : La Préfète, Secrétaire générale de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, et le Directeur de cabinet du Préfet de la région d'Île-de-France, Préfet de Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris : <http://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france>.

Fait à Paris, le **29 SEP. 2016**



Jean-François CARENCO

Copie à :

- Fondation Taylor
- Mairie de Paris-DAC
- Mairie du 18^{ème} arrondissement

Informations importantes :

Le présent arrêté est délivré sans préjudice du droit des tiers.

Recours :

Le titulaire du présent arrêté, qui désire le contester, peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux, dans les deux mois à partir de sa notification.

Il peut également saisir le préfet d'un recours gracieux.

Cette dernière démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse vaut rejet implicite.

Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

IDF-2016-09-29-017

Arrêté donnant autorisation d'apposer une plaque
commémorative en hommage au peintre Georges RUFFIN
sur l'immeuble situé au 7 rue de l'Annonciation à Paris

*Arrêté donnant autorisation d'apposer une plaque commémorative en hommage au peintre
Georges RUFFIN sur l'immeuble situé au 7 rue de l'Annonciation à Paris 16ème*



PRÉFET DE PARIS

CABINET
SSA/BAR

Arrêté n°
donnant autorisation d'apposer une plaque
commémorative en hommage au peintre Georges RUFFIN
sur l'immeuble situé au 7 rue de l'Annonciation
à Paris 16^{ème}

Le Préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le décret n° 68-1053 du 29 novembre 1968 relatif aux hommages publics ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 5 mars 2015 portant nomination de Monsieur Jean-François CARENCO, en qualité de Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-27-0007 du 27 janvier 2016 portant organisation de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris ;

Vu l'extrait du compte rendu de la réunion du conseil d'administration du fonds de dotation Taylor du 26 février 2016 concernant l'immeuble situé 7 rue de l'Annonciation à Paris 16^{ème} autorisant cette apposition ;

Vu la lettre du 23 mars 2016 de Madame Frédérique GIESS, par laquelle la Fondation Taylor sollicite l'autorisation d'apposer une plaque commémorative en hommage à Georges RUFFIN sur la façade de l'immeuble situé 7 rue de l'Annonciation à Paris 16^{ème} ;

Vu l'avis du 5 avril 2016 du Maire de Paris, direction des affaires culturelles ;

Arrête :

Article 1 : Autorisation est donnée à la Fondation Taylor pour faire apposer une plaque commémorative en hommage au peintre Georges RUFFIN, sur la façade de l'immeuble situé 7 rue de l'Annonciation à Paris 16^{ème}, dont le libellé est :

Cet immeuble a été légué en 1933 à la
FONDATION TAYLOR
par le peintre
Georges RUFFIN (1861-1933)

Article 2 : La Préfète, Secrétaire générale de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, et le Directeur de cabinet du Préfet de la région d'Île-de-France, Préfet de Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris : <http://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france>.

Fait à Paris, le **29 SEP. 2016**



Jean-François CARENCO

Copie à :

- Fondation Taylor
- Mairie de Paris-DAC
- Mairie du 16^{ème} arrondissement

Informations importantes :

Le présent arrêté est délivré sans préjudice du droit des tiers.

Recours :

Le titulaire du présent arrêté, qui désire le contester, peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux, dans les deux mois à partir de sa notification.

Il peut également saisir le préfet d'un recours gracieux.

Cette dernière démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse vaut rejet implicite.

Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

IDF-2016-09-29-018

Arrêté donnant autorisation d'apposer une plaque
commémorative en hommage au peintre Léon CUNY sur
la façade de l'immeuble situé au 1 rue Helder à Paris 9ème

*Arrêté donnant autorisation d'apposer une plaque commémorative en hommage au peintre Léon
CUNY sur la façade de l'immeuble situé au 1 rue Helder à Paris 9ème*



PRÉFET DE PARIS

CABINET
SSA/BAR

Arrêté n°
donnant autorisation d'apposer une plaque
commémorative en hommage au peintre Léon CUNY sur
l'immeuble situé au 1 rue du Helder à Paris 9^{ème}

Le Préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le décret n° 68-1053 du 29 novembre 1968 relatif aux hommages publics ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 5 mars 2015 portant nomination de Monsieur Jean-François CARENCO, en qualité de Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-27-0007 du 27 janvier 2016 portant organisation de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris ;

Vu l'extrait du compte rendu de la réunion du conseil d'administration du fonds de dotation Taylor du 26 février 2016 concernant l'immeuble situé 1 rue du Helder à Paris 9^{ème} autorisant cette apposition ;

Vu la lettre du 23 mars 2016 de Madame Frédérique GIESS, par laquelle la Fondation Taylor sollicite l'autorisation d'apposer une plaque commémorative en hommage au peintre Léon CUNY, sur la façade de l'immeuble situé 1 rue du Helder à Paris 9^{ème} ;

Vu l'avis du 4 avril 2016 de la Maire de Paris, direction des affaires culturelles ;

Arrête :

Article 1 : Autorisation est donnée à la Fondation Taylor pour faire apposer une plaque commémorative en hommage au peintre Léon CUNY, sur la façade de l'immeuble situé 1 rue du Helder à Paris 9^{ème}, dont le libellé est :

Cet immeuble a été légué en 1893 à la
FONDATION TAYLOR
par Mme Camille Cuny
en mémoire de son époux
le peintre
LÉON CUNY (1800-1878)

Article 2 : La Préfète, Secrétaire générale de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, et le Directeur de cabinet du Préfet de la région d'Île-de-France, Préfet de Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris : <http://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france>.

Fait à Paris, le **29 SEP. 2016**



Jean-François CARENCO

Copie à :

- Fondation Taylor
- Mairie de Paris-DAC
- Mairie du 9^{ème} arrondissement

Informations importantes :

Le présent arrêté est délivré sans préjudice du droit des tiers.

Recours :

Le titulaire du présent arrêté, qui désire le contester, peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux, dans les deux mois à partir de sa notification.

Il peut également saisir le préfet d'un recours gracieux.

Cette dernière démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse vaut rejet implicite.

Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

IDF-2016-10-04-001

Arrêté portant inscription au titre des monuments
historiques de la sépulture Viviani



PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE

A R R E T É N° 2016 -

Portant inscription au titre des monuments historiques, en totalité, de la sépulture d'Isabelle et René Viviani sise dans le cimetière de SEINE-PORT (Seine-et-Marne) ;

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE DE FRANCE
PREFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU le code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les départements et les régions ;

VU l'avis de la commission régionale du patrimoine et des sites d'Ile-de-France en sa séance du 30 juin 2016 ;

CONSIDERANT que la sépulture d'Isabelle et René Viviani, sise dans le cimetière de Seine-Port (Seine-et-Marne), présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison de sa qualité architecturale comme de la personnalité et du rôle historique de ses occupants ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} -. Est inscrite au titre des monuments historiques, en totalité, la sépulture d'Isabelle et René Viviani sise dans le cimetière de SEINE-PORT (Seine-et-Marne), 66 rue de Melun, sur la parcelle n° 001, d'une contenance de 41 a 61 ca, figurant au cadastre section AI, telle que délimitée par un liseré rouge sur le plan ci-annexé, et appartenant à la commune de SEINE-PORT (Seine-et-Marne), identifiée au SIRET sous le numéro 217 704 477, depuis une date antérieure au 1^{er} janvier 1956, la sépulture elle-même appartenant aux héritiers de Madame Isabelle VIVIANI selon l'acte de concession funéraire délivrée par la commune de SEINE-PORT (Seine-et-Marne) depuis une date antérieure au 1^{er} janvier 1956.

.../...

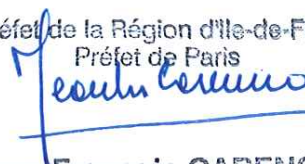
ARTICLE 2- Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai à la Ministre de la Culture et de la Communication, sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

ARTICLE 3- Il sera notifié au préfet de Seine-et-Marne, au maire de la commune de Seine-Port propriétaire et aux ayants-droits propriétaires, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

- 4 OCT. 2016

Fait à PARIS, le

Le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris



[Jean-François CARENCO

Plan annexé à l'arrêté d'inscription
au titre des monuments historiques

N°

En date du 4 OCT. 2016

Le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris

Jean-François Carengo

L. Jean-François CARENGO

98

410

